

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-135

Objet : Dossier de demande d'autorisation des instituts de formation des professions paramédicales pour la Formation au Diplôme d'Etat de Masseur kinésithérapeute.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 7 décembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Approuve le dossier de demande d'autorisation des instituts de formation des professions paramédicales pour la Formation au Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute tel qu'annexé à la présente délibération.

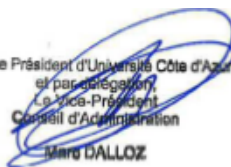
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 11 décembre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-135**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 22 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 22 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
DES INSTITUTS DE FORMATION
DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES**

Organisme gestionnaire :

Université Côte d'Azur

Formation :

**Diplôme d'Etat de masseur
kinésithérapeute**

PROCEDURE D'AUTORISATION POUR DISPENSER UNE FORMATION PARAMEDICALE

Cadre juridique :

- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Articles L4244-2, L4383-2, L4383-3, D4244-1, D4244-2, R4383-2, R4383-3 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 janvier 2011 du ministre du travail de l'emploi et de la santé modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychorééducateur,
- Arrêté du 18 septembre 2013 du ministre des affaires sociales et de la santé, relatif à l'autorisation des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur,
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.

Quelles sont les étapes de la démarche ?

Conformément aux arrêtés en date du 19 janvier 2011, 18 septembre 2013 et 10 juin 2021, la Région a élaboré un dossier de demande d'autorisation des instituts de formation paramédicaux.

Si un organisme gère plusieurs instituts de formation, celui-ci doit présenter un dossier par institut de formation (c'est-à-dire par formation dispensée). Toutefois, les informations générales relatives à l'organisme gestionnaire ne sont à transmettre qu'une seule fois.

Ce dossier est adressé en un exemplaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Président du Conseil régional :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Information aux Métiers
Service Formations Sanitaires et Sociales
Hôtel de région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20

Un deuxième exemplaire doit obligatoirement être adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'Agence régionale de santé à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA
132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

La Région accuse réception de la demande d'autorisation et, si le dossier est incomplet, demande de fournir les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction.

Toute pièce complémentaire doit également être adressée à l'Agence régionale de santé.

La Région procède à l'instruction du dossier sur pièces. Celle-ci sera systématiquement complétée par une visite du ou des sites de formation.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois après réception du dossier complet vaut décision de rejet. Ce délai est de deux mois pour les demandes concernant les centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière.

L'autorisation des instituts de formation est délivrée pour une durée de 5 ans par le Président du Conseil régional, après avis du directeur général de l'Agence régionale de santé.

L'arrêté d'autorisation précise le nombre maximum d'élèves ou étudiants que l'établissement est autorisé à accueillir chaque année par session de formation et par site.

La délivrance de l'autorisation n'implique pas obligatoirement un financement régional.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARTIE I

L'organisme gestionnaire

Dénomination de l'organisme gestionnaire : Université Côte d'Azur

Sigle : UniCA

Date de création : 27 juillet 2019

Nature juridique : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental (EPSCP)

Date de déclaration au journal officiel pour une association loi 1901

Adresse du siège : 28 avenue Valrose – BP 2135 - 06103 NICE CEDEX 2

Téléphone : 04 89 15 00 00

E-mail: presidence@univ-cotedazur.fr

Site web: <https://univ-cotedazur.fr/>

N° SIRET: 130 025 661 00013

N°SIREN: 130 025 661

Code APE : 85.42Z

N° déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE : 93060877206

N° FINESS : N° IFMK 060002318 (voir ARS pour le transfert du N° à l'université)

N° UAI : 0062205P

Responsable habilité de l'organisme gestionnaire (Nom, prénom) : M. Brisswalter Jeannick

Fonction : Président d'Université Côte d'Azur

Adresse : 28 avenue Valrose – BP 2135 - 06103 NICE CEDEX 2

Téléphone : 04 89 15 10 40

E-mail presidence@univ-cotedazur.fr

📎 Pièces à fournir

- Pour les associations :
 - Copie des statuts portant le n° d'enregistrement en Préfecture,
 - Copie des éventuelles modifications et de(s) parution(s) au Journal Officiel,
- Pour les établissements publics :
 - Composition du Conseil d'Administration,
- Pour les entreprises :
 - Copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'entreprise,
- Capacité juridique de la personne ou des personnes à engager l'organisme,
- Si l'organisme fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :
 - Copie du jugement ouvrant la période d'observation,



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARTIE II

L'institut de formation

Filière soumise à autorisation

Liste des formations	Cocher la formation concernée
Diplôme d'Etat d'aide-soignant	
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	
Diplôme d'Etat d'ambulancier	
Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière	
Diplôme d'Etat d'infirmier	
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire	
Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	
Diplôme d'Etat de puéricultrice	
Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	X
Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	
Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	
Diplôme d'Etat de psychomotricien	
Diplôme d'Etat de technicien d'analyses biomédicales	
Diplôme de cadre de santé	

Cocher la situation correspondante :

Première demande comme composante de l'UNIVERSITE COTE D'AZUR

L'association IFMK N, dont son activité est reprise par l'Université, était agréée jusqu'en 2025 par l'arrêté 2020-455 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 21 12 2020

Renouvellement

Situation actuelle :

- capacité/quota : 97 + les corses + 8 par an L1 CORTE

- capacité/quota par apprentissage :

Situation souhaitée :

- capacité/quota : adaptable selon les nécessités relevées par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

- capacité/quota par apprentissage :

Cocher la situation correspondant à la filière visée par l'autorisation :

Filière de formation dispensée par un seul institut de formation

Filière de formation dispensée par un seul institut de formation et sur plusieurs sites de formation

Nom et Prénom du Directeur de l'institut de formation : M. CHOPLIN Arnaud

Dénomination de l'institut de formation : Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (composante d'Université Côte d'Azur à partir du 1^{er} janvier 2024)

Adresse site principal : 15, boulevard Général Louis Delfino – 06300 NICE

Téléphone : 04 89 15 38 90

E-mail : ifmk.nice@univ-cotedazur.fr

Date de création : 01/01/2024

Effectif total accueilli en formation dans la filière visée : 350 (sur les 4 années de formation)

Effectif accueilli dans le cadre de l'apprentissage : 2

Pour les instituts comportant un ou plusieurs site(s) annexe(s) :

Adresse site annexe 1 :

Téléphone :

E-mail :

Effectif total accueilli en formation (uniquement dans la filière visée) :

Effectif accueilli dans le cadre de l'apprentissage :

Adresse site annexe 2 :

Téléphone :

E-mail :

Effectif total accueilli en formation (uniquement dans la filière visée) :

Effectif accueilli dans le cadre de l'apprentissage :

Adresse site annexe 3 :

Téléphone :

E-mail :

Effectif total accueilli en formation (uniquement dans la filière visée) :

Effectif accueilli dans le cadre de l'apprentissage :

Conformément à l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, l'activité de la composante vise à ce que l'étudiant devienne « un professionnel de santé autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un praticien capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions en mesurant les limites de ses compétences et de son rôle et de mener les interventions appropriées seul ou en équipe ».

PIECES A FOURNIR

- Lettre de l'organisme gestionnaire, adressée au Président de Région, demandant l'autorisation de la filière,
- Pour les premières demandes :
 - Copie de la délibération du conseil d'administration concernant le projet de création de l'institut de formation paramédical,
- Pour chaque institut de formation et site de formation :
 - L'organigramme administratif et fonctionnel
 - Un descriptif des activités,
 - Les plans détaillés précisant la répartition et l'affectation des locaux (dont l'accessibilité aux personnes handicapées, le service restauration, l'internat, les espaces de convivialité, la desserte par les transports en commun, etc.)
 - L'attestation d'assurance en vigueur couvrant les activités entrant dans le champ d'application de la demande d'autorisation :
 - Au titre de la responsabilité civile
 - Au titre de la garantie des biens
 - Tout document attestant des conditions d'occupation des locaux (attestation de propriété, bail de location)
 - L'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (dernier en date).



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARTIE III

La gouvernance de l'institut de formation

Le projet pédagogique

Les conditions de vie et d'étude

**Merci de renseigner les rubriques suivantes
et de fournir les documents demandés en annexe**

1. La gouvernance de l'institut de formation

• Exposer le mode de gouvernance de l'institut de formation :

L'association IFMKN est, depuis janvier 2020, un établissement composant d'Université Côte d'Azur à titre expérimental. Elle a gardé sa personnalité morale, ses statuts et son personnel. Elle a exercé ses compétences dans le respect des orientations stratégiques et des délibérations prises par les instances universitaires. Elle a géré son autonomie financière directement avec les services du Conseil Régional.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'activité de l'association IFMKN est intégrée dans une nouvelle composante intitulée « Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ». La mission de la composante a pour but la formation initiale et continue des masseurs-kinésithérapeutes.

La gouvernance de la composante est assurée statutairement par un comité de pilotage composé par :

- Le directeur ou la directrice de l'IFMK
- Les directeurs adjoints
- Les membres désignés :
 - Deux enseignants parmi l'ensemble des médecins assurant au moins 5 heures CM au sein de l'IFMK, nommés par le Président d'Université Côte d'Azur ;
 - Quatre enseignants parmi l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes ou praticiens des métiers de la rééducation assurant au moins 10 heures au sein de l'IFMK, nommés par le Président d'Université Côte d'Azur ;
 - Un représentant ou une représentante élu par et parmi les personnels administratifs, techniques et de service, exerçant ses missions au sein de l'IFMK
 - Le Directeur ou la Directrice de l'UFR Médecine d'Université Côte d'Azur ou son représentant/sa représentante ;
 - Le Directeur ou la Directrice de l'EUR HEALTHY ou son représentant/sa représentante.
- Les représentants étudiants : 4 représentant titulaires et 4 représentants suppléants.

1.1. Le COPIL

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, à la demande du Directeur ou sur la demande d'au moins cinq de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, en cas de partage, la voix du Directeur est prépondérante. Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre présent. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir de membre empêché.

Le Comité de pilotage ne peut siéger que si la majorité des membres composant le conseil est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée dans un délai minimum de sept jours et au maximum de quinze jours calendaires. Le Comité de pilotage peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Le Comité de pilotage peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont le concours lui paraît utile.

1.2. La direction de la structure

Le directeur ou la directrice de la composante est nommé par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, sur proposition du Comité de pilotage de l'IFMK pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Les personnes souhaitant se porter candidats à la direction de l'IFMK doivent remplir les obligations réglementaires en vigueur.

Il ou elle participe à la politique générale d'Université Côte d'Azur qu'il ou elle doit ensuite décliner au sein de l'IFMK. Le directeur ou la directrice :

- Préside le Comité de pilotage (ci-après COPIL) de l'IFMK avec voix délibérative,
- Prépare les délibérations et décisions du COPIL de l'IFMK et assure leur exécution,
- Mène le dialogue de gestion annuel, prépare le projet d'enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d'exécution,
- Représente l'IFMK dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,
- Peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur, notamment pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'IFMK. Il ou elle peut aussi recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du ou des campus sur lesquels l'IFMK intervient ou met en œuvre ses activités.
- Organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'IFMK,
- Est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'IFMK,
- Peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'IFMK et peut également, dans l'intérêt du service, les retirer.

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par l'un de ses adjoints ou adjointes, qu'il ou elle désigne à cet effet.

Le Directeur ou la Directrice de l'IFMK peut être assisté dans l'exercice de ses missions par un maximum de deux Directeurs-adjoints ou Directrices-adjointes.

Ils (ou elles) sont nommés par le Directeur ou la Directrice de l'IFMK, qui peut également mettre fin à leur mission, après avis du Comité de pilotage, pour un mandat d'une durée égale à celui du Directeur.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'IFMK est désigné·e dans un délai de trois mois à compter de la date de constatation de la carence et pour une durée de 4 ans.

1.3. Instance compétente pour les orientations générales (ICOGI)

L'instance est présidée par le Président de l'Université ou son représentant par dérogation conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Elle se réunit au moins une fois par an et émet un avis sur les sujets définis à l'article 9 du même arrêté.

1.4. Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

L'instance est présidée par le directeur de l'IFMK. Elle se réunit au moins une fois par an pour le traitement des situations individuelles et particulière de certains étudiants.

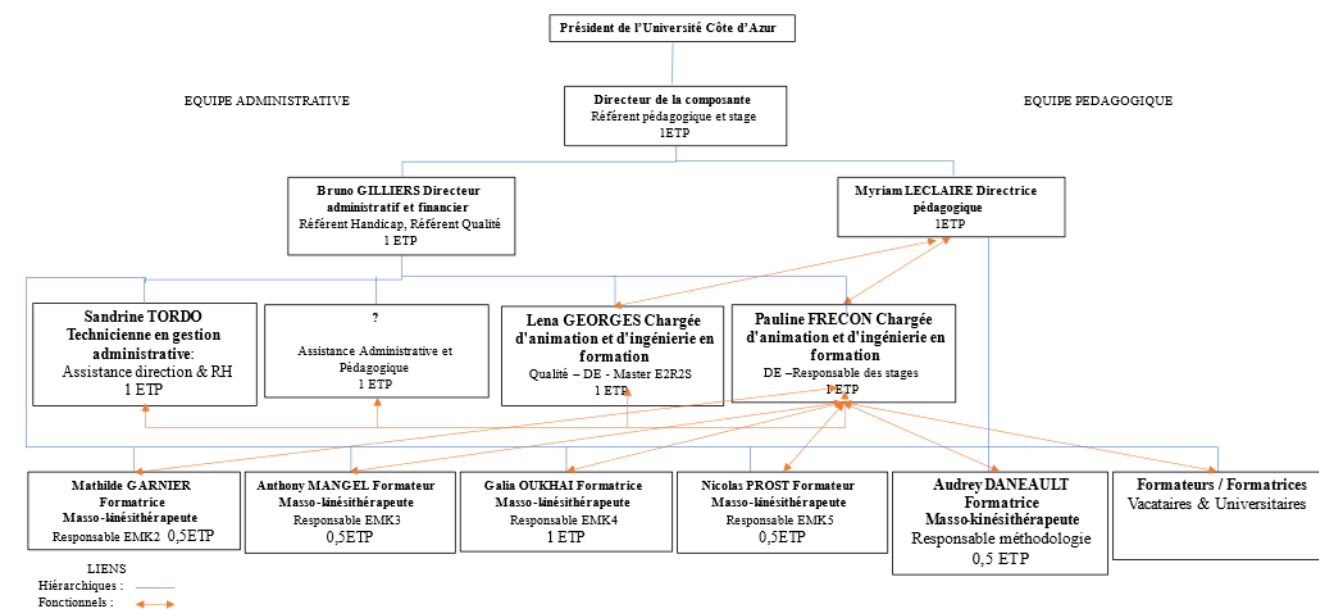
1.5. Section relative à la vie étudiante

L'instance est présidée par le directeur de l'IFMK. Elle se réunit au moins une fois par an pour le traitement de la vie étudiante au sein de l'IFMK.

1.6. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est gérée par les services universitaires.

1.7. Organigramme de la composante



L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des enseignants masseurs-kinésithérapeutes de la composante ainsi que les médecins et enseignants d'Université Côte d'Azur, des professionnels libéraux et cadres de santé vacataires, et tout intervenants dont la compétence reconnue complète l'enseignement du référentiel. Le rapport d'activité annuel en annexe détaille les interventions et les publications réalisés par l'équipe pédagogique de la composante.

L'équipe de la composant en place :

- Direction Générale
 - Arnaud CHOPLIN : Directeur
 - PU section 91

- Agrément du directeur de l'institut de formation de la région PACA par l'arrêté N°2017-99
- Direction Adjointe
 - Myriam LECLAIRE : Directrice pédagogique
 - Infirmière DE
 - PhD
 - Monsieur Bruno GILLIERS : Directeur administratif et financier.
 - Référent Qualiopi
 - Référent Handicap
- Responsable de promotion
 - Mathilde GARNIER : EMK2
 - Masseur-kinésithérapeute DE
 - Doctorant
 - Anthony MANGEL : EMK3
 - Masseur-kinésithérapeute DE
 - Doctorant
 - Galia OUKHAI : EMK4
 - Masseur-kinésithérapeute DE
 - Nicolas PROST : EMK5
 - Masseur-kinésithérapeute DE
- Responsable des mémoires
 - Audrey DANEAULT : Méthodologie des mémoires et démarche clin
 - Masseur-kinésithérapeute DE
 - PhD
- Assistance administrative et pédagogique
 - Pauline FRECON (Référente mobilité internationale)
 - Lena GEORGES (Qualiopi)
 - Sandrine TORDO
 - Une assistante en cours de recrutement

1.8. Les partenariats mis en œuvre avec d'autres structures

- Convention Cadre avec la Région SUD
- Convention annuelle de financement avec La Région SUD
- Convention d'allocation d'aide territoriale aux étudiants de l'IFMK issus de l'université de Corse
- Réseau des IFMK nationaux
- Convention de Partenariat pédagogique (SeSa) entre le Réseau de périnatalité PACA-CORSE-MONACO, l'UCA, L'école de Sage-Femmes du CHU de Nice
- Convention entre le CHU de Nice et l'IFMKN, relative à la formation des étudiants aux gestes et soins d'urgence (CESU)
- IFSI Croix Rouge
 - TD hygiène des mains destinés aux étudiants MK (UE3)
 - TD Bilan et prévention des troubles morpho statiques destinés aux étudiants infirmiers
- Université de Corte
 - Cours PASS/LAS
- Université Laval
 - Mobilité internationale des étudiants MK en stage et formation
 - Mobilité Arnaud CHOPLIN et Patrick NENERT (octobre 2023)
- Université Garneau
 - Mobilité internationale des étudiants MK en stage

- Association ISATIS
 - CM autour de la thématique des troubles psychiques
 - Rencontre avec des patients atteints de troubles psychiques
- Association MONTJOYE
 - Travaux de recherche effectués au sein de l'association autour de la qualité de vie au travail par les étudiants MK de 1^{ère} année
- ARARD
 - Intervention d'infirmiers et d'un pharmacien à l'IFMKN
- Centre hospitalier Sainte Marie
 - Rencontre avec les psychiatres

1.9.L'engagement dans la démarche qualité

Depuis juillet 2021, l'activité de formation en Masso kinésithérapie fait l'objet d'une certification Qualiopi sur son action de formation. Cette certification a été renouvelée en mai 2023.

1.10. Les dispositifs de suivi, d'évaluation et de recueil des appréciations sur la formation auprès des étudiants, de la profession et des partenaires

Des enquêtes sont menées auprès des différents acteurs de l'association.

Les étudiants de chaque promotion ont rempli et retourné :

- Une fiche de positionnement de début de formation.
- Une fiche de positionnement de fin d'année.
- Une enquête de satisfaction envoyée par la maison de l'évaluation.
- Une enquête de satisfaction par stage.

Les diplômés ont répondu à un questionnaire d'insertion professionnel.

Les financeurs de l'IFMKN ont répondu à une enquête de satisfaction.

1.11.La stratégie de communication interne et externe

- Site internet d'Université Côte d'Azur : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/etudes/masso-kinesitherapie>
- Présence à la journée porte ouverte de la faculté de médecine
- Présence au salon étudiant
- Organisation d'une journée « Recherche » organisée chaque année par l'IFMK. La 5^{ème} édition de la Journée de Recherche en Science de la Rééducation, organisée par l'IFMK en collaboration avec l'EUR HEALTHY et la Faculté de Médecine de Nice, s'est tenue le mardi 07 mars 2023 sur le campus Pasteur. Cette journée a été l'occasion de présenter les évolutions et l'ouverture nationale du parcours de master en Ingénierie de la Santé "Éducation, Rééducation, Recherche en Science de la Santé" (E2R2S), et d'aborder de nombreux sujets sur l'état de la recherche en kinésithérapie, notamment via la présentation des travaux des mémoires de recherche des étudiants de Masso-kinésithérapie de dernière année.
- Participation du BDE à des événements sportifs pour représenter la profession, avec l'accord de l'ordre des Masseurs-kinésithérapeutes.
- Plateforme CAP'SUP : L'IFMK organise des journées d'immersion afin d'aider les lycéens à s'orienter.

2. Le projet pédagogique

• Exposer les orientations de la formation :

Le postulat de l'IFMK de Nice est que, pour atteindre cette finalité d'autonomie, de responsabilité et de réflexivité, le projet de formation doit être centré sur l'épanouissement et la réussite des étudiants, de manière qu'ils puissent se réaliser sur le plan intellectuel, social, culturel et affectif. Il s'agit notamment, de former des étudiants qui deviendront des masseurs-kinésithérapeutes compétents, réflexifs et auteurs de leur profession pour les années à venir.

La formation spécifique en Masso-Kinésithérapie se décline en deux niveaux d'acquisition et ce, pour les 11 domaines des compétences nécessaires à l'exercice du métier de MK (Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

- ✓ Objectif du Cycle 1 : Comprendre, Observer et Concevoir.
- ✓ Objectif du Cycle 2 : Analyser et mettre en œuvre le soin et le suivi.

La semestrialisation de la formation, le découpage du programme en UE, la validation par attribution d'ECTS et les grades universitaires LMD sont respectés. Cette organisation est co-construite avec Université Côte-d'Azur tant pour la sélection des étudiants que pour la participation aux enseignements. En effet, les quatre années de formation spécifique sont organisées en 32 Unités d'Enseignement réparties sur 2 cycles (le 1er cycle comprenant la première et deuxième année, le deuxième cycle comprenant la troisième et la quatrième année professionnalisante), en référence à l'annexe 2 « fiches UE » de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute. L'enseignement est partagé entre 1980 heures de cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) et 1470 heures de stages répartis sur les 4 années de formation. Le législateur indique également 3220 heures de travail personnel.

• Décliner les modalités d'alternance :

L'enseignement est composé d'une alternance entre cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques. Il s'appuie sur le travail personnel de l'étudiant. Cette alternance, mise en lien, est fondamentale dans ce processus d'apprentissage. Un va et vient permanent est donc organisé entre théorie et pratique, source de requestionnement et d'évolution des représentations.

2.1. Les travaux pratiques et travaux dirigés

Les travaux pratiques et dirigés se font, pour chaque séquence abordée, en 4 groupes de 25 à 30 étudiants par formateur, dans une salle dédiée. En première année les travaux pratiques correspondent à 2/3 du programme des enseignements pratiques et dirigés. Cette proportion élevée de l'enseignement dédiée à la pratique est liée à « l'essence » de la masso-kinésithérapie : fondée sur une pratique manuelle et gestuelle, elle nécessite un apprentissage fondamental particulier. Les étudiants doivent pouvoir observer, décomposer les gestes à apprendre. Les formateurs doivent les aider à bien comprendre et reproduire ces gestes, puis leur permettre de les répéter de multiples fois, afin qu'ils se les approprient. Les travaux pratiques constituent le type d'enseignement adapté à cet apprentissage. Ils se pratiquent en binôme, chaque étudiant pratiquant les gestes enseignés « sur » son collègue de binôme. Cependant, lors des TD/TP, la seule application pratique n'est jamais une fin en soi. La compréhension, la réflexion, la logique du raisonnement et de l'argumentation sont sollicitées. La découverte des objets de savoir, par l'étudiant lui-même, est toujours privilégiée : découverte du geste valide et de la position adaptée à partir de questionnements et de déductions initiés par le formateur.

- Les travaux dirigés constituent 1/3 des enseignements pratiques et dirigés. Ils sont également organisés en groupes de 25 à 30 étudiants par formateur. Plutôt dévolus aux enseignements de sciences humaines, de recherche et de langues (UE1, 2, 8 et 9). Ils permettent aux étudiants de manipuler les connaissances et les concepts en interaction avec leurs collègues de promotion et le

formateur. La dimension réflexive y est privilégiée. La référence au cours théorique magistral est constamment sollicitée. Le recours à la théorie aide à comprendre la pratique, à la décrire, à l'argumenter.

- Les cours magistraux sont dispensés par promotion entière. Ils constituent pour l'étudiant, des temps de conceptualisation. Les références aux auteurs, aux sources bibliographiques sont constantes. La programmation des enseignements doit évoluer à moyen terme. Les cours magistraux sont proposés en comodal (présentiel et distanciel) avec un nombre à déterminer d'étudiants en présentiel dont minimum 3 tuteurs chargés d'organiser la présence en cours et de gérer les questions des étudiants à distance.

2.2.Des enseignements mutualisés

○ Avec les étudiants de médecine

L'ancrage important aux enseignements médico-chirurgicaux doit permettre à l'étudiant masseur-kinésithérapeute d'évoluer dans une culture médicale tout en construisant son identité spécifique de rééducateur. A ce titre, les cours de médecins des UE3, 4 et 15 à 18 sont mutualisés avec les cours de la faculté de médecine : les étudiants peuvent assister au cours en présentiel (amphi 2 de Pasteur) ou les suivre en comodal. Les évaluations sont cependant adaptées et proposées par les formateurs MK.

○ Avec des étudiants d'odontologie

De même, des cours avec le département d'odontologie sont mutualisés. Ces cours concernent les dysfonctionnements temporomandibulaires pour les étudiants de 5^{ème} année en odontologie et les étudiants masseurs-kinésithérapeutes de 2^{ème} année.

○ En interprofessionnalité

Le fil conducteur des projets d'innovation est la dynamique de groupe et l'inter professionnalité. Les objectifs pédagogiques sont focalisés sur les caractéristiques du travail en groupe :

- ✓ Communication
- ✓ Coordination
- ✓ Leadership
- ✓ Prise de décision coordonnée

• Le service sanitaire

Le Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES) vise l'interprofessionnalité. Tel qu'il est décliné à Nice, il rassemble depuis 2018, des étudiants de disciplines différentes : maïeutique, kinésithérapie, médecine, soins infirmiers, odontologie. Il permet de mobiliser les expertises de chacun et de favoriser les interactions au service de la promotion de la santé. L'objectif de l'action concrète de prévention est de pouvoir, après l'avoir préparée au cours des enseignements, réaliser une ou plusieurs action(s) de prévention dont l'objectif est de sensibiliser sur une thématique donnée, certaines populations identifiées par l'ARS PACA, en vue d'obtenir une amélioration des comportements vis-à-vis de la cible de l'action.

Une action d'apprentissage interprofessionnelle est initiée entre les étudiants en masso-kinésithérapie de l'IFMK de Nice et la promotion L3 de l'IFSI Croix-Rouge de Nice :

- ✓ Pour l'acquisition des règles d'hygiène liées au lavage des mains,
- ✓ Pour un renforcement des connaissances liées à l'ergonomie dans les soins.

Les travaux pratiques sont organisés par les étudiants infirmiers ou les étudiants masseurs-kinésithérapeutes en amont. Les étudiants infirmiers ou les étudiants masseurs-kinésithérapeutes ont en charge de mener une séquence d'apprentissage et d'encadrement auprès des étudiants concernés. L'objectif est non seulement de favoriser une culture commune de l'interprofessionnalité mais aussi, de favoriser une autonomie individuelle et collective. Il s'agit d'un facteur essentiel pour le développement du sens des responsabilités, indispensable chez de futurs professionnels de santé.

Au sein de l'IFMK niçois, l'autonomie collective est affichée dès la première année sous la forme de responsabilités confiées à la promotion (répartition des terrains de stage en 2023-2024, participation à des actions d'information sur les études, etc...). Cette autonomie collective est structurée au travers du rôle d'interface des représentants des étudiants. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés de l'équipe pédagogique et administrative pour tout ce qui concerne la vie de la promotion. Les informations entre les étudiants et l'équipe pédagogique sont formalisées et passent toutes par les représentants des étudiants. Les modalités de passage des informations sont travaillées en début d'année. En plus des instances réglementaires, des rencontres régulières sont organisées entre les représentants des étudiants et le directeur de l'IFMK.

Les salles de cours et de TP sont accessibles aux étudiants lorsqu'elles ne sont pas occupées. Cette mise à disposition répond à la nécessité d'entraînements et de répétitions qu'impose l'apprentissage des pratiques manuelles : habileté, finesse du toucher et automatisation des gestes en sont les enjeux.

Des entraînements et révisions entre étudiants des 4 années sont organisées par un dispositif de tutorat. L'entretien des salles et l'organisation des séquences de révisions libres sont laissés à la responsabilité des étudiants. Ainsi, le regroupement associatif des tuteurs est facilité et la participation des étudiants à certaines manifestations est encouragée (Manifestations sportives, forums d'information sur les études, etc..).

L'autonomie individuelle est inscrite dans la formation au travers du temps de travail personnel intégré en tant que temps de formation à part entière. Les enseignements dispensés tiennent compte de ce temps de travail personnel. L'accès à la plate-forme numérique d'UniCA favorise le e-learning et donc, le travail personnel des étudiants en autonomie. L'autonomie individuelle et l'autonomie collective sont régulièrement interrogées et mises en perspective lors de travaux en binômes ou en groupes. Ainsi, les étudiants deviennent acteurs de la construction de leurs enseignements et développent des compétences qui favorisent chez eux l'acquisition des savoirs.

2.3.Le contrôle des connaissances : dispositifs d'évaluation

Le contrôle des connaissances est une composante de l'action pédagogique. J.J BONNIOL (1996) a montré qu'un sujet réalise d'autant plus précisément une action attendue qu'il en a une représentation précise du but. La compréhension des finalités de l'évaluation et du dispositif mis en place aidera les étudiants à mieux apprendre.

Des évaluations de type contrôle, conformes aux directives réglementaires, permettent chaque semestre l'attribution des ECTS. Les critères d'évaluations sont communiqués en amont aux étudiants. Afin de balayer largement le champ des compétences attendues, ces évaluations revêtent des formes multiples : devoirs sur table, questions/réponses orales, évaluations pratiques, notes de TP, rapports de stage. Les évaluations « normatives » de 1^{ère} session sont regroupées en deux périodes d'une semaine en fin de chaque semestre. Celles de la 2^{ème} session concernent les rattrapages des deux semestres précédents, elles se déroulent au mois de juillet. Afin de donner aux étudiants qui se présentent uniquement à la deuxième session les mêmes conditions d'évaluation que ceux qui se sont présentés à la première session, les modalités d'évaluation entre les deux sessions sont les mêmes.

Les Modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont disponibles dans les espaces MOODLE de

chaque promotion. Elles sont déposées sur géode. Pour l'année universitaire 2023-2024, les MCC sont déterminées comme suit : Pour toutes les promotions des deux cycles de deux ans d'étude, soit une scolarité de 4 années, les évaluations se font par un contrôle continu ou/et contrôle terminal selon les UE. La Commission d'Attribution des Crédits se réunit semestriellement et délivre 30 ECTS, soit un total de 240 ECTS, pour les 8 semestres de la formation spécifique. Il s'agit de certifier l'acquisition des connaissances et des compétences UE par UE en lien avec les recommandations du référentiel de 2015. Toutes les compétences du référentiel doivent être acquises. Chaque UE est évaluée. La validation d'une UE est possible à condition d'obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Un minimum de deux appréciations quantitatives (notes sur 20 points) est prévu par UE pratique (UE 7, 19, 20 et 21). Les autres UE peuvent ne prévoir qu'une seule appréciation. Le caractère professionnalisant impose l'acquisition de tous les critères et indicateurs nécessaires à l'exercice du métier. L'acquisition des compétences est exprimée sans avoir recours à un coefficient de pondération. La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au premier cycle :

- UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales »
- UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »
- UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »

Au deuxième cycle :

- UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation »
- UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique ».

Les unités d'enseignement optionnelles donnent lieu à compensation entre elles dans chacun des deux cycles. Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Des évaluations de type régulation interrogent le processus d'apprentissage et questionnent à nouveau la visée du projet. Les temps de régulation sont répartis tout au long de l'année.

Ces deux types d'évaluation sont acceptés par tous les acteurs (étudiants, formateurs permanents, intervenants extérieurs) comme des *évaluations formatives* (J.J BONNIOL). Elles ont une fin didactique. Le statut de l'erreur est constamment reconsidéré et resitué : *elle n'est pas une faute qu'il faudrait expier mais un passage qui permet de progresser.*

De plus, dans l'objectif de l'acquisition d'une culture professionnelle de l'évaluation, une attention particulière est portée par l'équipe pédagogique sur les liens entre les niveaux d'évaluation rencontrés par l'étudiant : Évaluation-contrôle des connaissances, évaluation-formative, régulation de l'enseignement mais également évaluation du patient, évaluation des pratiques, évaluation bénéfice risque, etc...Ainsi, au cours de séquences de travaux pratiques, il peut parfois être demandé aux étudiants de se placer tour à tour en posture de patient fictif-évaluateur et de collègue évaluateur.

Enfin, les Commissions d'Attribution de Crédits sont fixées en début d'année par la directrice pédagogique. Une CAC de session 1 à la fin de chaque semestre et deux CAC de session 2 à la fin d'année (cf. annexe 3).

2.4.L'organisation des stages

Les stages représentent la formation clinique et pratique essentielle pour l'apprentissage du métier qui se fait par observation, compréhension et mise en œuvre sous contrôle d'un professionnel, avec réajustement permanent. L'acquisition des compétences cliniques et techniques, enseignée à l'Institut, se poursuit et se concrétise en stage, au contact des professionnels et des patients.

L'organisation du parcours de stage se déroule selon les articles 6, 11 et 12 de l'arrêté du 2 septembre 2015, dans des structures agréées par l'ARS.

L'agrément des terrains de stages par l'ARS est proposé par le directeur de l'IFMK après analyse de la structure, du respect des conditions d'accueil définies dans le référentiel et avis de l'ICOGI. Actuellement, 206 lieux de stages sont identifiés pour 255 places (ICOGI 2022).

Les objectifs de stage sont définis dans le portfolio et déclinés en 11 compétences. Dans le premier cycle, l'étudiant doit comprendre les situations de soin. Dans le deuxième cycle, l'étudiant doit agir avec compétences dans les situations de soin.

L'évaluation des stages et le rôle des tuteurs sont guidés par l'existence du portfolio, qui suit le parcours de formation de l'étudiant. Il s'agit d'un outil déterminant des indicateurs pour chaque stage, favorisant la démarche auto-évaluative des étudiants. Ce portfolio sert de guide, de repère aux tuteurs pour que ces derniers puissent accompagner l'étudiant dans une démarche réflexive tout au long de son cursus. L'évaluation se projette ainsi dans le cadre d'une pédagogie axée sur une approche d'accompagnement par compétence (compagnonnage).

En fonction des objectifs de stage inscrits dans le portfolio, le tuteur de stage accompagne le stagiaire dans une démarche d'analyse et de compréhension des situations abordées. En première année, la formation à la pratique masso-kinésithérapique est constitutive de l'UE 11 et s'acquiert en stage. Les objectifs de stage de 1^{ère} année sont :

- ✓ La découverte du système de santé, de la profession et du parcours du patient,
- ✓ L'initiation à la pratique clinique.

Le stage 1 est programmé en structure de rééducation (établissement de santé, établissement médico-social ou cabinet libéral). L'objectif est la découverte notamment :

- ✓ De l'environnement hospitalier, médico-social ou libéral ;
- ✓ Du parcours du patient dans la structure et/ou en amont et en aval ;
- ✓ Des professionnels qui y travaillent ou que le patient rencontre.

La programmation de ce stage en fin de semestre permet aux étudiants de travailler en amont les prérequis nécessaires à son bon déroulement. L'exploitation réflexive des expériences vécues durant ce stage sera réalisée début du 2^{ème} semestre.

Le stage 2 prévu sur le mois de mai a un objectif d'initiation à la pratique masso-kinésithérapique. Il est centré sur l'observation, la compréhension des différentes tâches du kinésithérapeute (thérapeutique, relationnelle, administrative) et sur l'intégration au sein d'une équipe soignante. Il vise également la mise en application de la technologie de base et du respect des grands principes étudiés durant la première année d'études.

L'expérience singulière vécue en stage constitue un temps fort de la formation. Le dispositif pédagogique qui encadre les stages (briefing de stage en amont, debriefing en aval) permet à l'étudiant de faire le lien avec l'enseignement reçu et l'aide à enrichir sa réflexion. La confrontation, pendant les stages, à différents modèles et à différents référentiels favorise le questionnement de l'étudiant. Après chaque stage, un questionnaire est envoyé aux étudiants pour recueillir leurs impressions. Les grilles

d'évaluation sont analysées au retour du stage. Si nécessaire, des entretiens individuels sont organisés et tracés avec les étudiants pour entendre et analyser les problématiques rencontrées.

Les stages sont programmés selon un calendrier qui permet de travailler, en amont, les objectifs de l'étudiant et de réinvestir, en aval, l'expérience vécue.

- **Exposer le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants et/ou élèves en situation de handicap**

- a. Aménagements de scolarité :**

Les étudiants peuvent retrouver l'ensemble des informations concernant le Handicap sur le site internet d'Université Côte d'Azur.

<https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/handicap>

Tout étudiant peut prendre un rendez-vous auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (SUMPPS) : sumpps@univ-cotedazur.fr

Le médecin effectue une visite médicale centrée sur le Handicap et exprime dans son avis les restrictions d'aptitude de l'étudiant. Cet avis est transmis aux Chargées d'Accueil et d'Accompagnement Handicap CAAH qui rédigent un *Arrêté d'aménagements handicap d'études et examens* qui est fourni à l'étudiant. Cet arrêté décrit les aménagements que les services pédagogiques et de contrôle des connaissances doivent ensuite mettre en œuvre.

Selon la situation, les aménagements envisagés peuvent comporter :

- Des aides humaines : aide à la prise de notes, aide à l'utilisation d'outils spécifiques, tutorat d'intégration, traduction en Langue des Signes en Français, etc. ;
- Des aides matérielles et techniques : prêt d'ordinateur avec logiciels spécifiques, tablette adaptée... ;
- Des aménagements organisationnels : aménagement des emplois du temps, temps majoré pour certaines épreuves, rallonge de prêt d'ouvrages à la Bibliothèque Universitaire, aménagement de cursus, etc.

Dès lors que la Direction et que l'équipe pédagogique prennent connaissance de la liste des étudiants Masseurs-Kinésithérapeutes bénéficiant d'un aménagement de scolarité (liste diffusée par UCA), ces derniers sont mis en place au quotidien pour accompagner nos étudiants.

- b. Aménagements aux épreuves :**

Une demande d'aménagement est formulée par l'IFMK à la DREETS lors de l'inscription du candidat.

3. Décrire les conditions de vie et d'études des élèves et étudiants (cette rubrique doit être renseignée pour chaque site de formation)

À leur entrée en formation, un livret d'accueil est délivré aux étudiants. Le livret d'accueil détaille :

- **Les modalités d'information et d'accompagnement des étudiants pour l'accès aux aides individuelles : aides individuelles régionales, rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, fonds social, ...**

Chaque étudiant de l'IFMKN bénéficie d'une indemnité de stage versée par la RÉGION SUD. Pour cela, l'étudiant doit constituer un dossier en amont sur le site de la RÉGION SUD : <https://aidesformation.maregionsud.fr/> afin que celui-ci soit validé par l'Institut puis par la RÉGION.

Chaque étudiant de l'IFMKN peut constituer un dossier de bourse auprès de La RÉGION sous conditions de ses ressources familiales (barème établi par La Région). L'IFMKN valide en amont les dossiers déposés sur le site : <https://aidesformation.maregionsud.fr/>. Par la suite, chaque dossier passe devant une commission. L'étudiant est directement informé par La RÉGION SUD. D'autres aides comme le fonds social ou les transports sont possibles et consultables sur le site de la RÉGION.

- **Les modalités de versement des indemnités de stage et frais de déplacement pour les filières concernées (infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et manipulateur en électroradiologie médicale)**

A chaque stage, les étudiants doivent effectuer une demande auprès de LA RÉGION pour être indemnisés (indemnités de stage + frais de déplacement). L'étudiant dépose son dossier sur le site de LA RÉGION et l'IFMKN valide le dossier. Le dossier passe alors devant une commission pour verser un acompte. Une fois le stage terminé, l'étudiant finalise son dossier en déposant les pièces complémentaires demandées. L'IFMKN valide une 2nde fois le dossier en précisant le nombre de jours d'absence. Si le dossier est complet, une seconde commission a lieu pour valider le dossier et verser le solde de l'indemnité de stage.

- **Les modalités d'information sur les autres dispositifs régionaux (PRAME, e-Pass jeunes, CARTE zou)**

Tous les étudiants ont une palette d'aides à disposition pour faciliter leur vie étudiante. Ils sont informés via le règlement intérieur de l'IFMKN, sur le site de l'IFMKN <https://medecine.univ-cotedazur.fr/etudes/masso-kinesitherapie/la-formation/apprentissage-et-financements> mais aussi directement sur le site de la RÉGION SUD. Ces informations sont également consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'IFMKN et diffusées sur l'écran.

- **Les prestations offertes à la vie étudiante :**

- ✓ Restauration, espace détente : Chaque étudiant a accès au RU de la faculté de Saint Jean d'Angely mais également aux différents types de restauration disponibles dans la galerie du CC Carrefour TNL ainsi qu'aux alentours.
- ✓ Des distributeurs de boissons chaudes, froides et d'encas sont mis à disposition des étudiants au sein de l'IFMKN.
- ✓ La politique de soutien à la vie associative étudiante : l'IFMKN soutient pleinement les étudiants du BDE dans leurs démarches d'organisation d'événements (soutien administratif et relais auprès du CDOMK)
- ✓ L'organisation de la médecine préventive : Chaque étudiant doit se rendre auprès de la médecine universitaire de Saint Jean d'Angely pour faire valider son dossier médical (vaccinations à jour).
- ✓ Les services accessibles hors institut notamment ceux ouverts dans le cadre de l'universitarisation : BU, RU, médecine universitaires, locaux campus...

Les étudiants sont invités à prendre connaissance et à signer le respect du règlement intérieur.

4. Décrire les ressources matérielles (cette rubrique doit être renseignée pour chaque site de formation)

Depuis le 1er mars 2021, l'IFMK est installé au 15 boulevard général Louis Delfino, 06300 Nice sur un plateau de 590m². L'accès aux locaux est contrôlé via un système de badges.

Ces locaux disposent d'une salle de cours théoriques en promotion complète ou en demi-groupes et de quatre salles de travaux dirigés permettant l'enseignement professionnel qui se réalise systématiquement en demi-groupes, et deux boxes à isolation acoustique pour les enseignements à distances. Les locaux répondent aux normes PMR.

Toutes les salles de cours sont équipées :

- De vidéoprojecteurs
- 2 salles sont équipées d'écrans tactiles 86 pouces associés à un matériel de vidéo conférence et 2 salles sont en cours d'installation,
- Un système de climatisation inversé et de nombreux branchements électriques.
- Un évier + distributeur de papier essuie main
- Produits désinfectants et gel hydroalcoolique

Les salles de travaux dirigés sont équipées :

- 30 tables de massages et tabourets + 1 table BOBATH
- 6 tables pliantes de massage,
- 2 mannequins de squelettes anatomiques et nourrissons (Baby Anne) pour la pédagogie par simulation,
- Du matériel d'anatomie (os, arbres bronchique...)
- Du matériel de rééducation, tapis, ballons, élastiques ...
- 1 cage de pouliothérapie
- Des espaliers
- Barres parallèles de marches
- Appareils de physiothérapie (radar/ cryo & électrothérapie)

Un cabinet de simulation (financée par la Région Sud) installé en 2023.

Ces locaux sont complétés par des installations d'Université Côte d'Azur :

- Sur le campus de St Jean D'Angely situé à proximité des locaux IFMK,
 - Salles et amphithéâtres,
 - Centre de documentation,
 - Salle de sport.
- De l'Amphithéâtre RAMPAL à l'hôpital L'ARCHET
- Des installations pédagogiques de la faculté de médecine

L'IFMK utilise les outils numériques universitaires administratifs et pédagogiques tel que MOODLE, APOGEE, SNWEB. Tous les postes de travail sont équipés d'un micro-ordinateur portable et d'un accès au réseau intranet d'Université Côte d'Azur.

Les étudiants de l'IFMK bénéficient de la plateforme numérique de l'université leur permettant d'avoir un bureau virtuel individuel.

5. Préciser les ressources financières

L'Arrêté du 27 mars 2023 relatif aux droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie fixe la gratuité des études. Les étudiants doivent s'acquitter des frais de scolarité universitaire : 170 euros pour le cycle 1 et 243 euros pour le cycle 2. Ils doivent également s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Pour l'année universitaire 2023-2024, la RÉGION SUD a voté le financement de la formation des étudiants issus de UniCA et de la voie dérogatoire. La communauté territoriale de Corse a voté le financement de la formation des étudiants issus de l'université de Corte.

Le tarif des frais d'inscription pour les autres étudiants, en apprentissage et en formation continue, est fixé à 6000 € par année de formation.

Le budget de fonctionnement est présenté à la Région Sud.

6. Exposer la place de l'institut de formation dans le Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage

Le Conseil Régional et son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, ont approuvé, par la délibération n°20-15, du 06 mars 2020, la convention relative à l'organisation de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes au sein de l'IFMK.

La Collectivité de Corse et son Président ont approuvé par délibération du 25 novembre 2020, la convention annuelle d'objectifs et de moyens permettant une aide territoriale aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corte.

Le rôle de l'ARS au sein de l'IFMKN se traduit par l'agrément des stages et représente une aide, des conseils avisés et une force de proposition dans le cadre de la formation en santé. L'ARS PACA siège à l'ICOGI de l'IFMKN.

Récapitulatif de l'ensemble des pièces à fournir
AUTORISATION SANITAIRE

I. Présentation de l'organisme gestionnaire

***Pour les associations :**

1. Copie des statuts portant le n° d'enregistrement en Préfecture,
2. Copie des éventuelles modifications et de(s) parution(s) au Journal Officiel,

***Pour les établissements publics :**

3. Composition du Conseil d'Administration,

***Pour les entreprises :**

4. Copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'entreprise,

***Pour tous :**

5. Capacité juridique de la personne ou des personnes à engager l'organisme,
6. Si l'organisme fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :
copie du jugement ouvrant la période d'observation,

II. Présentation de l'institut de formation

7. Lettre de l'organisme gestionnaire, adressée au Président de Région, demandant l'autorisation de la filière,

***Pour les premières demandes :**

8. Copie de la délibération du conseil d'administration concernant le projet de création de l'institut de formation paramédical,

***Pour chaque institut de formation et site de formation :**

9. L'organigramme administratif et fonctionnel,
10. Un descriptif des activités,
11. Les plans détaillés précisant la répartition et l'affectation des locaux (dont l'accessibilité aux personnes handicapées, le service restauration, l'internat, les espaces de convivialité, la desserte par les transports en commun, etc.)
12. L'attestation d'assurance en vigueur couvrant les activités entrant dans le champ d'application de la demande d'autorisation :
 - a. Au titre de la responsabilité civile
 - b. Au titre de la garantie des biens

13. Tout document attestant des conditions d'occupation des locaux (attestation de propriété, bail de location)
14. L'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (dernier en date),

III. La gouvernance de l'institut, le projet pédagogique et les conditions de vie et d'étude

15. La liste nominative des membres de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique dont le référent handicap et la personne en charge de l'appui à la mobilité nationale et internationale,
16. La liste nominative de l'équipe technique et de l'équipe administrative,
17. Pour le directeur et chaque formateur permanent :
- a. Le curriculum vitae,
- b. La copie des titres et diplômes en rapport avec les fonctions exercées
18. Pour les formations d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue ergothérapeute et manipulateur en électroradiologie médicale :
- a. La liste des membres des instances représentatives :
- De l'instance compétente pour les orientations générales
 - De la section pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
 - De la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
 - De la section relative à la vie étudiante
- b. Les derniers procès-verbaux (en occultant les noms des étudiants) :
- De l'instance compétente pour les orientations générales
 - De la section pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
 - De la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
 - De la section relative à la vie étudiante
19. Pour les formations d'ambulancier et préparateur en pharmacie hospitalière :
- a. La liste des membres des instances représentatives :
- Du conseil technique
 - Du conseil de discipline
- b. Les derniers procès-verbaux (en occultant les noms des étudiants) :
- Du conseil technique
 - Du conseil de discipline

20. Pour la formation de psychomotricien :
- La liste des membres du conseil technique
 - Le dernier procès-verbal du conseil technique
21. Pour les formations d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, d'infirmier puériculteur et cadre de santé :
- a. La liste des membres des instances représentatives :
 - Du conseil pédagogique (IADE) ou technique (IP, IBODE, Cadre de santé)
 - Du conseil de discipline
 - De la commission de contrôle (IP)
 - b. Les derniers procès-verbaux (en occultant les noms des étudiants) :
 - Du conseil pédagogique (IADE) ou technique (IP, IBODE, Cadre de santé)
 - Du conseil de discipline
 - De la commission de contrôle (IP)
22. Le dernier rapport d'activité rendu accessible au public par l'institut de formation, (selon le modèle de l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux),
23. Le cas échéant, le tableau de suivi des indicateurs du rapport d'activité sur les 5 dernières années,
24. Le règlement intérieur,
25. Les derniers documents concernant la démarche qualité (diagnostic initial, audit de transition ou de labellisation) et la démarche de développement des compétences des salariés,
26. Le recueil des appréciations sur la formation par les étudiants ou élèves, l'équipe pédagogique, les employeurs ou structures d'accueil en stage et les éventuels financeurs,
27. Le projet pédagogique
28. La convention-type de formation,
29. La convention-type de stage,
30. La convention avec le CFA,
31. Pour les formations concernées : la charte d'encadrement,
32. Le ruban pédagogique pour l'année en cours
33. La liste des lieux et places de stage négociés en lien avec les obligations réglementaires pour l'année scolaire en cours,
34. Toute convention conclue par l'institut avec une structure externe pour la mise en œuvre du projet pédagogique et notamment :

- a. Pour les IFSI, la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
 - b. Le cas échéant, toute convention conclue avec l'université ou la Région
-

- 35. Le règlement appliqué pour le versement des indemnités de stage et frais de déplacement pour les formations d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et manipulateur en électroradiologie médicale,
 - 36. Les différents types de ressources mobilisées dans la démarche d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants ou élèves en situations de handicap,
-

- 37. Le descriptif des équipements pédagogiques et informatiques, notamment pour l'enseignement à distance,
 - 38. Le descriptif des logiciels et applicatifs utilisés pour la gestion pédagogique, administrative et financière de l'institut,
 - 39. Le descriptif des ressources documentaires (espace dédié, plateforme...),
-

(Sauf pour la formation de psychomotricien)

- 40. Pour les instituts sous statut privé, le budget prévisionnel et le dernier compte financier clôturé et certifié par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat et annexes),
 - 41. Pour toute nouvelle demande, le budget prévisionnel de la filière,
 - 42. Pour les instituts sous statut public, le compte de résultat prévisionnel annexe (art R 6145-12 du code de la santé publique) et l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses,
-

- 43. Tout document corroborant le positionnement de l'institut dans son environnement territorial au regard des besoins de la population et de professionnels formés,
- 44. Tout document corroborant le positionnement de l'institut dans les démarches de partenariat et de réseaux interprofessionnels,
- 45. Indicateurs de suivi de l'insertion des diplômés.